

—Nous adressons notre feuille aussi à plusieurs autres journaux dans l'attente d'une fraternelle échange de leur part.

Les conditions de l'abonnement sont les mêmes que par le passé : un écu par année, plus 10 centins pour le postage que nous avons à payer nous-même d'avance—le tout payable d'avance invariablement. Nous ne refusons pas cependant le privilège, accordé par M. l'abbé Leclerc, aux paroisses de la campagne, où plus de 6 copies de la gazette sont expédiées dans un même paquet.

—ooo—

Entretien sur la Famille.

DEVOIRS DES ENFANTS A L'ÉGARD DE LEURS PARENTS.

Dans le dernier numéro de la *Gazette*, le Révérend Monsieur Leclerc avait mis fin à la question des devoirs des parents envers leurs enfants. Nous continuerons maintenant de notre mieux à traiter des devoirs des enfants envers leurs parents. Ceci nous amènera à parler des devoirs des inférieurs envers leurs supérieurs, et aussi des devoirs des sujets envers les chefs des pays où ils demeurent, quelques soient d'ailleurs les noms que portent ces chefs, Rois, Empereurs ou Présidents. Il se présentera à nous plus d'une question d'un intérêt bien pratique. Nous tâcherons d'y répondre en